

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°26/23**
Commission communale pour l'accessibilité (CCA) – Constitution et composition

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE (*à partir de 20h43*), M. DUROVRAY (*à partir de 19h54*), Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (*jusqu'à 19h54*)
M. GOURY ayant donné procuration à M. GAUDEAU
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GUERY
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme CARILLON (*jusqu'à 20h43*)
M. PRIM ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA) –
CONSTITUTION ET COMPOSITION**

Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite du scrutin du 22 mars 2026,

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

Considérant que cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant la proposition de désigner huit représentants du Conseil municipal,

Considérant que la désignation a lieu à bulletin secret ou à main levée si le Conseil municipal le décide à l'unanimité,

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée,

Considérant que se sont portés candidats : Mme NICOLAS, M. VEYRAT, Mme GUERY, Mme GARTENLAUB, Mme MARQUES CARLOS, M. FERRIER, Mme BILLEBAULT, Mme BOULAY,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 8 avril 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE De créer la commission communale pour l'accessibilité conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE De fixer à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein de ladite commission.

DECIDE A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par vote à main levée.

DESIGNE Les représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité comme suit : Mme NICOLAS, M. VEYRAT, Mme GUERY, Mme GARTENLAUB, Mme MARQUES CARLOS, M. FERRIER, Mme BILLEBAULT, Mme BOULAY.

- PRECISE** Que le Maire préside de droit cette commission.
- DECIDE** De fixer à 4 le nombre de représentants des associations au sein de ladite commission.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie Carillon
Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France